

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 avril 2010

Le vingt-six avril deux mil dix à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	07/04/2010
Date d'affichage	06/04/2010
Affichage compte-rendu	28/04/2010

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	25 jusqu'à la question SJ-01-04-10 26 à partir de la question SJ-02-04-10
Ayant donné procuration	8 jusqu'à la question SJ-01-04-10 7 à partir de la question SJ-02-04-10
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Joëlle FOLANT, Michel BIANCHI (à partir de la question SJ-02-04-10), France SPITALIER, André LOPINTO, Norbert MENCAGLIA, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Fleur FRISON-ROCHE, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Véronique RNOT-DESNOIX, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés :

Mme Véronique COURREGES à M. le Maire
Mr Bernard ALFONSI à Mme Denise LAURENT
Mr Alain PETITPREZ à Mr Jean-Michel RANC
Mme Françoise AZOULAY à Mr Jean-Claude RUSSO
Mme Christiane POMARES à Mme Maryse IMBERT
Mr Paul DE CONINCK à Mr Pierre DESRIAUX
Mr Michel BIANCHI à Mme Fleur FRISON-ROCHE jusqu'à la SJ-01-04-10
Mme Audrey SANS à Mme Marie-José MONTANANA.

Absents ou Absents excusés :

Mme Marie-José MONTANANA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 avril 2010

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

1 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE EMISE PAR LA SARL COMPACTAGE CANNOIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose

Implantée à Mougins dans le quartier des Bréguières, chemin des Argelas, la société Compactage Cannois a repris en 2008 le site et une partie des activités de la société Comette & Fils, autorisée par arrêté préfectoral du 7 septembre 2000 au titre de la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées. La Société Compactage Cannois exerce des activités de récupération et de traitement mécanique de déchets métalliques. Concernée par le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la société doit, sur demande de la préfecture, déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Le dossier ayant été déposé, il se trouve actuellement en phase d'enquête publique.

Cette enquête publique a pour objectif de permettre à l'ensemble de la population de s'exprimer sur l'actuelle installation classée exploitée par la Société Compactage cannois, d'informer le public sur le dossier présenté, de favoriser la concertation et de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions des citoyens afin de permettre à l'autorité préfectorale de disposer de tous les éléments nécessaires pour prendre sa décision.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au titre de l'article R 512-20 du code de l'environnement. C'est l'objet de la présente délibération.

Initialement limitée au stockage et à la récupération de déchets de métaux, l'installation classée exploitée par la SARL Compactage Cannois exerce depuis juillet 2008 une activité supplémentaire de compactage, découpe et broyage avec utilisation de grappins. Cette nouvelle activité non autorisée est génératrice d'intolérables nuisances sonores. En outre, le passage incessant des semi-remorques dégradant la voie publique constitue un risque pour la circulation publique. Alertée par les riverains, la Ville a adressé dès l'automne 2008 de nombreux courriers aux Services de l'Etat pour obtenir des précisions quant à l'autorisation accordée à l'exploitant. Par courrier en date du 26 mai 2009, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a confirmé que l'exploitation actuelle n'était plus conforme aux dispositions de l'autorisation initiale compte tenu des modifications effectuées sur le site. La Ville a demandé aux Services de l'Etat que l'activité non autorisée soit suspendue durant l'instruction du nouveau dossier d'autorisation. La Préfecture n'a pas donné de suite favorable à la requête de la Ville, laissant les riverains subir de nombreuses nuisances, ci-après explicitées et examinées dans le cadre de l'étude d'impact, appelant un certain nombre d'observations.

En premier lieu, l'intégration de l'installation dans son environnement est très médiocre. L'amoncellement de ferrailles constitue une pollution visuelle particulièrement visible depuis Mougins-le Haut (rue du Cherche Midi et des Petits Ponts).

Concernant la pollution atmosphérique ensuite, l'étude mentionne que « *l'activité de stockage de déchets métalliques n'est pas génératrice d'odeurs* ». Ce point doit être nuancé par le fait que le traitement des déchets comprend des opérations de cisailage et de compactage. En fonction de l'origine de ces déchets, ceux-ci sont susceptibles de contenir des traces de substances émissives d'odeurs. La Ville a ainsi été alertée par les riverains de nuisances olfactives autour du site, a priori liées au traitement de déchets métalliques probablement issus d'activités de parfumerie. En outre, le passage incessant de semi-remorques est source d'émissions de CO₂ qui contribuent à la pollution de l'air.

Les nuisances sonores sont extrêmement pénibles pour les riverains qui les subissent depuis près de deux ans. Un arrêté préfectoral de mise en demeure constatant le non-respect des limites sonores a d'ailleurs été adressé à la Société Compactage Cannois en date du 22 juin 2009. Le dossier d'enquête publique mentionne les résultats de deux études acoustiques réalisées en 2008 et 2009. Ces deux études font apparaître des résultats sensiblement différents et, par ailleurs, ne prennent pas en compte les mêmes références réglementaires. Sur ce point, il convient de noter que l'arrêté ministériel du 23/01/97, qui fait référence, fixe un seuil maximum de 70 dB(A) en journée. Toutefois, en fonction des contraintes locales, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter d'un site classé peut imposer des valeurs plus contraignantes à l'exploitant. C'est le cas ici, puisque le dernier arrêté préfectoral du site (datant du 07/09/2000) établissait un seuil à 60 dB(A). Le contexte local en termes d'occupation des sols et de bruit ambiant n'ayant pas été sensiblement modifié, il paraît cohérent de prendre cette valeur comme référence. La première étude, réalisée par Bureau Veritas en 2008, fait apparaître des dépassements de la valeur autorisée en journée (60 dB(A)). La seconde étude, réalisée par Acoustique & Conseil en 2009, relève des niveaux de 59,5 dB(A), sachant que le niveau de référence retenu (65 dB(A)) ne correspond à aucun seuil réglementaire connu.

Concernant les déchets, le tableau de recensement des déchets produits par l'activité du site est incomplet, puisqu'il ne concerne que les boues d'hydrocarbures. Les informations concernant les autres types de déchets, et notamment les déchets dangereux, devraient également être mentionnées.

En terme de transports, une étude de comptage de véhicules, menée par les services Voirie de la Ville, a été réalisée sur le chemin des Argelas, en amont et en aval du site. Les chiffres enregistrés font état d'une circulation plus importante (en moyenne 16 véhicules de plus de 6m/jour) que les chiffres mentionnés dans le cadre du dossier ICPE (12 véhicules/jour).

L'étude d'impact se réfère à un diagnostic de pollution des sols, mais la date de sa réalisation n'est pas mentionnée. L'étude fait clairement apparaître une pollution importante du site : « *une contamination en métaux lourds (plomb, cadmium, cuivre et zinc) qui semble quasiment généralisée à l'ensemble des sols du site...* ». Une pollution localisée par hydrocarbures est également relevée. Par ailleurs, aucune valeur n'est mentionnée dans le dossier ICPE et le diagnostic de sols n'est pas joint en annexe, ce qui ne permet pas d'évaluer l'ampleur de la pollution, aussi bien en termes de concentrations atteintes que de profondeur.

En outre, le transfert éventuel de polluants hors du site n'est pas détaillé. Le contexte hydrogéologique du site, évoqué dans le dossier, reste mal connu. Le comportement et la migration éventuelle de polluants du sol, via des écoulements et des infiltrations d'eaux pluviales, ont été très sommairement étudiés. Si aucun usage d'alimentation publique en eau potable n'est recensé à proximité, la présence de deux forages individuels, susceptibles d'être utilisés pour la consommation, doit être prise en compte.

Les effets sur la santé des riverains de cette installation classée ne sont pas à négliger. Les nuisances sonores, source de stress, et les émissions de poussières et de CO2 génératrices de pollution altèrent la qualité de vie des habitants des Bréguières.

Au total, le Conseil Municipal relève que :

- l'exploitant, auquel la Préfecture a demandé de déposer un nouveau dossier d'autorisation, ne respecte pas en l'état actuel les dispositions relatives aux installations classées.
- les règles d'urbanisme applicables ne permettent pas la réalisation des travaux de mise en conformité. Cette installation classée est en effet située en zone inconstructible et à terme dédiée à l'accueil d'activités tertiaires, d'habitat, de commerce et d'équipements en liaison avec le parc de Sophia. L'article Aub-1 du PLU dispose ainsi que: "*toute occupation ou utilisation des sols est interdite à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif et des bâtiments nécessaires à l'exploitation du domaine public autoroutier*".
- au regard des nuisances sonores, des risques d'accidents routiers, de la pollution de l'air et des sols sus-évoqués, la délivrance d'une nouvelle autorisation à la Société Compactage Cannois légaliserait une activité totalement incompatible avec le caractère résidentiel du quartier des Bréguières.

En conséquence de ce qui précède et compte tenu des atteintes à la tranquillité, la sécurité voire la salubrité publique liées à cette activité, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis défavorable sur la délivrance d'une nouvelle autorisation d'exploitation d'installation classée à la Société Compactage Cannois.

M. le Maire rappelle que ce terrain appartenait à la société "La Casse Comette" depuis de très nombreuses années. Longtemps il y eut des risques liés à l'épandage de graisse et autres formes de pollution. Les activités de la société ont fait l'objet d'une enquête judiciaire et son directeur s'est vu retirer l'autorisation d'exploiter sur ce terrain. En 2008, M. VALERIO a souhaité reprendre l'activité. Il lui a fallu alors dépolluer le terrain et enlever les carcasses de voitures. Il s'était engagé à partir avant un délai de trois ans puisque, dans le PLU, cet endroit est classé en zone Au (à urbaniser). Or, la même année, la société VALERIO a fait l'acquisition d'une concasseuse. L'usage de cette dernière nécessite, selon un décret de 2003 repris dans le code de l'environnement, une autorisation particulière. M. le Maire dit s'en être ouvert auprès des services préfectoraux puisque cela ne fait pas partie de ses prérogatives mais de celles du préfet d'ouvrir ou de fermer un tel site. Le préfet a mis en place une procédure d'autorisation supplémentaire sans pour autant suspendre l'activité. Il a fait procéder à une étude d'impact : pollution des sols, nuisances sonores et olfactives. La phase suivante, c'est l'enquête publique. En conséquence, M. le Maire invite le Conseil à se prononcer contre cette autorisation supplémentaire pour les raisons évoquées dans le projet de délibération, à savoir les différentes pollutions de l'air et du sol que l'activité engendre, les risques liés à la circulation des semi-remorques qui entrent et sortent à raison de 16 passages par jour et transportent de la ferraille découpée. Or, le chemin d'Argelas n'a pas le soubassement qui lui permet de supporter des camions de 40 tonnes. M. le Maire espère que le préfet tiendra compte de l'opinion des personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique, de l'avis du commissaire enquêteur et du Conseil municipal. Si l'autorisation était donnée avec des prescriptions quant à l'aménagement, celles-ci seraient, à n'en pas douter, incompatibles avec le PLU puisque c'est une zone Au qui empêche toute déclaration de travaux, tout aménagement. Une autorisation serait contraire aux règles locales d'urbanisme.

Mme BERNARD demande où la commune compte-elle reloger la société Valerio.

M. le Maire lui répond que nous n'avons pas l'intention de la reloger. Sauf si elle poursuit l'activité pour laquelle elle avait l'autorisation, c'est-à-dire sans concasseuse.

M. LANTERI ajoute que ce n'est pas une entreprise mouginoise, mais un groupe qui est aussi implanté en Espagne et en Italie.

Mme BERNARD ne comprend pas. Si c'est une zone inconstructible, comment se fait-il qu'elle soit habilitée à recevoir des commerces et des habitations ?

M. le Maire lui explique que la zone était inconstructible dans le POS. Dans le PLU, elle est zone Au (à urbaniser). Reste à définir le périmètre de construction et ce que l'on compte y mettre.

Mme BERNARD demande si cela signifie qu'à terme, il pourrait y avoir d'autres activités également génératrices de nuisances.

M. le Maire lui dit que la zone Au est située du côté de la partie résidentielle du chemin des Argelas. Elle se prolongera jusqu'au pont de l'autoroute, et même au-delà au pied de Mougins-le-Haut.

Mme BERNARD regrette que la commune ait, en matière d'environnement, des visions aussi différentes selon les quartiers : ce qui est préjudiciable aux Bréguières devrait l'être aussi pour le quartier St-Martin où le Maire veut imposer un centre commercial avec Ikea qui engendrerait les mêmes sortes de nuisances qu'il a relevées pour le quartier des Bréguières. Elle s'insurge contre le fait que la défense de la qualité de vie ne soit pas identique pour tous les Mouginois.

Devant les réactions bruyantes, une fois de plus, de la majorité des conseillers municipaux, Mme BERNARD fait remarquer au Maire qu'il serait souhaitable que son équipe soit un peu plus respectueuse de l'opposition et arrête ses réflexions désagréables et ses railleries.

M. le Maire lui fait remarquer qu'il n'y a pas de concasseuse à Saint-Martin. Il en profite pour dire que l'entreprise FRANVAL est une installation classée SEVESO en raison des produits toxiques qu'elle rejette. Elle ne l'est plus aujourd'hui alors qu'elle continue de faire circuler une vingtaine de camions par jour et de présenter un risque certain pour les habitants de Saint-Martin. On compte donc enlever l'installation classée des Bréguières, mais aussi s'occuper de Saint-Martin.

M. DESRLAUX lit le texte rédigé par l'opposition : "La position que nous prenons pour soutenir un avis défavorable au dossier de régularisation des activités de l'entreprise Compactage Cannois s'appuie en partie sur les éléments développés dans le rapport mais également sur d'autres considérations.

Nous souhaitons tout d'abord souligner le mécontentement des riverains qui se plaignent autant des nuisances sonores, olfactives, que des pollutions du sol et de la nappe. Nous nous réjouissons que le Maire tienne compte des nuisances que subissent les riverains et nous souhaitons qu'il en soit de même pour tous les quartiers.

Sur le plan paysager, cette installation concourt à dégrader la perception visuelle et paysagère de la plaine des Bréguières qui, vue par les usagers de l'autoroute, donne une mauvaise image à l'entrée de la Côte d'Azur, avec le développement d'une zone d'activité mal contrôlé, au milieu d'un écrin de verdure largement mité.

En regard des règles d'urbanisme opposables qui, depuis l'annulation du PLU, sont celles du POS approuvé le 23 juillet 2001, modifié les 27 juillet 2002 et 27 janvier 2003, l'installation est située dans une zone NC agricole et il apparaît clairement que l'opération est incompatible avec les règles d'urbanisme opposables. De la même manière, l'opération n'est pas compatible avec le zonage et le règlement du PLU arrêté. A notre avis, la zone des Bréguières devant conserver et développer sa vocation agricole, une installation classée telle que le Compactage Cannois n'y a pas sa place.

Enfin il est facile de préférer voir ailleurs ce que nous ne voulons pas chez nous, mais il faut admettre que le traitement des ferrailles est un besoin dans notre société de consommation automobile. L'urgence serait de gérer la recherche de zones d'accueil pour ce type d'activité ; nous pensons que la question doit être portée au niveau des services de l'Etat, du Conseil Général et du Scot Ouest dans le cadre de leurs missions d'aménagement du territoire."

M. le Maire remercie M. DESRLAUX de son intervention et dit être d'accord avec lui. Il faut en effet réfléchir à l'échelon du département, et même de la région, car on sait que la particularité des Alpes-Maritimes réside dans le fait que 90 % de la population habite le littoral et seulement 10 % l'intérieur des terres. Ce qui accroît la difficulté de trouver des zones appropriées, des zones éloignées des habitations pour accueillir ce genre d'activité. Il y a un plan départemental d'élimination des déchets. Ce dont on ne parle jamais, c'est le plan régional d'élimination des déchets. Sur un territoire qui compte six départements, il y a la possibilité de trouver des solutions de tri, de recyclage, d'élimination des déchets métalliques et autres. Parce qu'au niveau du département, l'espace est un peu exigü et envisager de telles activités dans nos montagnes n'est pas souhaitable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable à l'unanimité et une abstention de Mme Françoise BERNARD.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

2 - PROTOCOLE DE CANDIDATURE EFFECTIVE EN VUE DU RACHAT AUPRES DE LA SAFER PACA DES PARCELLES CADASTREES SECTION F 348, F 349 ET G 1912 SISES A MOUGINS, AVENUE DE LA BORDE, AUX LIEUX-DITS LA LOVIERE ET VIANE.

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Vu les articles L 143-7-2 et L 141-5 du Code Rural,

Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 précisant les modalités de transmission par la SAFER aux Mairies des déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens situés sur le territoire de leur Commune,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre Mougins et la SAFER PACA le 6 décembre 2008,

Considérant que la SAFER PACA peut préempter des terrains en vue de les rétrocéder aux Communes,

Considérant que dans ce cadre, les Communes sont tenues de conserver la qualité environnementale du bien pendant un délai de 15 ans, conformément à l'article L141-3 du Code Rural,

Considérant que la SAFER a informé la Commune de Mougins du projet de vente des parcelles situées à Mougins, aux lieux-dits La Lovière et Viane, cadastrées section F 348, F 349 et G 1912 d'une contenance totale de 6 ha 54 a et 19 ca, appartenant aux consorts LOUVENCOURT, au profit de M. DEWAVRIN,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins d'acquérir ces trois parcelles afin de garantir leur vocation naturelle et environnementale et de créer un parcours pédestre, un parcours de santé, une aire de détente pour les Mouginois,

Considérant que l'acquisition par la Commune auprès de la SAFER des parcelles cadastrées section F 348, F 349 et G 1912, serait réalisée dans les conditions financières définies par le Protocole de candidature effective ci-joint, pour un montant prévisionnel de 340 148,81 € T.T.C.,

Au regard de ce qui vient d'être exposé, il apparaît opportun de signer le Protocole de Candidature Effective en vue du rachat de ce bien auprès de la SAFER.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Protocole de Candidature Effective proposé par la SAFER PACA.

Article 2 :

D'accepter le principe de l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles cadastrées section F 348, F 349 et G 1912 sises à Mougins, aux lieux-dits La Lovière et Viane, pour un montant prévisionnel de 340 148,81 €.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété et l'ensemble des actes préparatoires y afférents.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront imputés sur l'article 2111, fonction 833 du budget en cours.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un vaste terrain forestier de 6,5 hectares. L'objectif est d'entretenir et de mettre en valeur ces parcelles en y aménageant un sentier pédestre, un parcours de santé et une aire de détente.

Mme BERNARD s'étonne du fait que les communes soient tenues de s'engager à conserver la qualité environnementale du bien pendant un délai de quinze ans. Que se passe-t-il ensuite, passé ce délai de quinze ans ?

M. le Maire lui répond qu'après quinze ans, on peut repartir pour quinze autres années. Il précise que ce terrain est un espace protégé appelé "coulée verte" ; il fait l'objet d'une rare vigilance de la part des services de l'Etat. C'est la raison pour laquelle la commune a décidé de l'acquérir, afin qu'il soit préservé de toute construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3 - RENOVIATION HQE DU GROUPE SCOLAIRE MOUGINS-LE-HAUT : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PLAN

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

Dans le cadre de sa politique en faveur d'un développement durable, la commune a décidé d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics en développant notamment l'utilisation des énergies renouvelables.

C'est dans ce cadre que des travaux d'isolation thermique et phonique ainsi que la réfection du système de chauffage et d'eau chaude sanitaire ont été envisagés pour le groupe scolaire de Mougins-le-Haut. La solution privilégiée pour le chauffage est de récupérer l'eau chaude de chauffage produite par la chaudière à granulés bois de l'Ecole des 3 collines, qui avait été dimensionnée pour répondre aux besoins des deux groupes scolaires de Mougins-le-Haut. Cette rénovation inclut la pose de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire.

Cette rénovation HQE ne pouvant être conduite que durant les vacances scolaires, sa planification est prévue en 2 phases :

- la première phase durant les vacances d'été, de Toussaint et de Noël 2010 ;
- la seconde durant les vacances d'hiver, de Pâques, d'été, de Toussaint et de Noël 2011.

Le coût estimatif des travaux correspondant aux critères de Haute Qualité Environnementale (HQE) pour la phase 2010 s'élève à 379 391,13 € TTC, soit 317 216,66 € HT.

Dans le cadre du contrat de plan départemental pour un développement durable des Alpes-Maritimes (2005-2010) qui lie la ville au conseil général, la première phase de cette opération a été prévue dans la fiche-projet n° AV4 de l'axe 3 relatif à l'environnement et à la qualité de vie moyennant une subvention à hauteur de 20 %.

Si, à partir de 2011, le Conseil général propose aux collectivités un nouveau contrat de plan quinquennal (2011-2016), la ville sollicitera alors l'intégration de la 2^e phase.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention prévue par le Conseil Général dans le cadre de la fiche projet AV2 du contrat de plan départemental, et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE VIE : CREATION DE MINI SITES SPORTIFS DE PROXIMITE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PLAN

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

La municipalité, soucieuse de favoriser l'accès aux activités sportives, de créer des lieux de vie et de rencontre à dimensions pédagogiques et de lutter contre la délinquance urbaine, a envisagé de réaliser trois mini sites sportifs dont les deux premiers, planifiés sur l'exercice 2010, sont implantés, l'un dans le quartier des Juyettes, l'autre proche de l'école des Cabrières, le troisième à Mougins-Le-Haut.

Pour se faire, sont nécessaires des travaux de génie civil (nivellement, drainage, enrobé), la fourniture de clôtures spécifiques à ces stades et la fourniture d'équipements sportifs (buts multi-sports, filets pare-ballons, points d'eau avec bouton poussoir économiseur d'eau).

Le coût estimatif des travaux pour les trois mini sites sportifs s'élève à 102 100,01 € TTC, soit 85 367.89 € HT.

Dans le cadre du contrat de plan départemental pour un développement durable des Alpes-Maritimes (2005-2010) qui lie la ville au Conseil Général, cette opération a été prévue dans la fiche-projet n° AV8 : Création de 3 mini sites sportifs de proximité.

Le Conseil général se propose de subventionner cette opération à hauteur de 10 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un acompte sur la subvention prévue par le Conseil Général dans le cadre de la fiche projet AV8 du contrat de plan départemental, et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

M. le Maire précise que le premier mini site sportif a été créé aux Juyettes. Il est opérationnel aujourd'hui et très apprécié des habitants. Cela fait partie des aménagements de quartier ; on avait promis de développer les activités sportives et pédagogiques en faveur des jeunes.

Monsieur DESRLAUX dit que, pour cette délibération comme pour la précédente, on demande des subventions qui étaient déjà prévues dans le contrat de plan.

M. le Maire lui répond que, dans le contrat de plan, était prévu seulement l'aménagement aux Juyettes. Ici, on vote sur le principe des deux autres mini sites sportifs, à savoir celui proche de l'école des Cabrières et celui de Mougins-le-Haut.

M. DESRLAUX approuve le fait qu'on demande aussi des subventions au Conseil régional. Néanmoins, il trouve dommage que l'on n'anticipe pas davantage de manière à en bénéficier avant le commencement des travaux.

M. le Maire ajoute que, concernant la région, on la sollicite pour les trois mini sites sportifs car il n'a pas été passé de contrat de plan avec la région. La demande de subvention au Conseil régional est donc un peu différente dans la forme. La démarche est cependant la même quant à la demande d'aide financière auprès des deux collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - IMPLANTATION DE GENERATEURS PHOTOVOLTAÏQUES RACCORDES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE SUR LES TOITS DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONCOURS 100 TOITS BLEUS ORGANISE PAR LE CONSEIL GENERAL

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la commune souhaite mettre à profit le patrimoine immobilier de la ville, afin de développer la production d'énergie renouvelable. C'est dans ce cadre qu'il a été mené, en décembre 2009, une étude de faisabilité sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur 12 bâtiments communaux.

Suite à cette étude qui a recensé les sites les plus pertinents en fonction des coûts d'investissement et des estimations de rentabilité, le premier site choisi pour l'implantation de générateurs photovoltaïques est le groupe scolaire des Cabrières. Les implantations sur d'autres sites pertinents comme les bâtiments du Centre Technique Municipal, la crèche des Oiseaux ou le complexe sportif des Oiseaux pourraient être planifiées sur les exercices 2011 et 2012.

Le montant des travaux, de l'aide à la maîtrise d'œuvre et des études complémentaires pour la phase 2010, est évalué à 125 668 90 € HT, soit 150 300, 00€ TTC.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes, sensibilisé aux énergies durables, a lancé un appel à projet intitulé "100 toits bleus pour les Alpes-Maritimes, photovoltaïque connecté au réseau" et dans lequel s'inscrit le projet de la ville. En cas de sélection du projet, les aides disponibles représentent entre 20 et 80 % du coût d'investissement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à participer au concours "100 toits bleus pour les Alpes-Maritimes", à solliciter, en cas de sélection du projet, auprès du Conseil général des Alpes-Maritimes, une subvention au taux le plus élevé pour les travaux, l'aide à la maîtrise d'œuvre et les études complémentaires, et ce sur la base du montant prévisionnel de 125 668,90 € HT.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la participation à ce concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

6 - SUBVENTION MISSION LOCALE AVENIR JEUNES

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

La ville de Mougins a adhéré en 1990 à la Mission Locale Avenir Jeunes par la délibération SGAA 90.06.21. Elle regroupe les villes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

Elle a pour mission de mobiliser les moyens nécessaires à l'orientation vers l'emploi et la formation des jeunes de 16-25 ans non scolarisés et de leur apporter une aide dans les démarches auxquelles ils peuvent être confrontés concernant le logement et la santé.

Au vu du dernier recensement établi à 19 680 habitants, la participation financière de la commune a été fixée à 2 € par habitant, les avantages en nature notifiés à l'article 4, venant en déduction soit :

39 960,40 € - 7 816,40 € d'avantages en nature, soit une subvention à verser de 31 844 €

Au vu de la délibération n° SF-01-11-09 du 17 décembre 2009, un acompte de 2 071 € leur a été versé sur la subvention prévue de 29 773 €.

Il convient au Conseil municipal :

- de voter le montant de la subvention réactualisée : 31 844 €
- de procéder au solde de la subvention, à savoir : 29 363 €.

Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que, entre la Mission locale avenir jeunes, la Maison de l'emploi du bassin cannois et le Centre de promotion des entreprises, nous donnons 75 000 € pour promouvoir les actions en faveur des demandeurs d'emploi et de leur rapprochement avec les entreprises. Et cela vient se rajouter à l'excellent travail qui est réalisé par notre service municipal "Mougins Economie Emploi". En ce qui concerne la Mission locale, l'effort porte sur l'emploi et la formation des jeunes de 16 à 25 ans. Il remercie Jean-Claude RUSSO qui a su négocier, il y a trois ans, ces 7 816,40 € d'avantages en nature, ce qui ramène la subvention à 31 844 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

7 - GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL "LADY YULE" 12 LOGEMENTS PLS 403 CHEMIN DU REFUGE (MOUGINS)

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Vu la demande formulée par la Société AZUR PROVENCE HABITAT, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 2 771 400 €, dont le siège social est 57 avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 415 750 868 R.C.S GRASSE et tendant à obtenir la garantie d'emprunt de trois prêts à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer 12 villas individuelles PLS "Résidence Lady Yule", d'un montant de 735 052 €, 723 306 € pour les deux prêts PLS et de 450 202 € pour le prêt PLS complémentaire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Mougins accorde sa garantie d'un montant total de **1 926 560 €** pour le remboursement de trois emprunts avec préfinancement d'un montant de 753 052 €, 723 306€ et 450 202€ représentant 100 % des emprunts avec préfinancement que la S.A. AZUR PROVENCE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de **12 villas PLS – "Résidence Lady Yule" – 403, chemin du Refuge – 06250 MOUGINS.**

Article 2 : Les caractéristiques des deux prêts PLS et d'un prêt PLS complémentaire consentis par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS	PLS	PLS complémentaire
Montant du prêt en €	753 052 €	723 306 €	450 202 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,41%	2,41%	2,30%
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	annuelle

* Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice, mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite

révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des trois prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans à hauteur de 753 052 € , d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de 723 306 € et d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de 450 202 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des trois prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal habilite le Maire ou son représentant à cosigner les trois contrats de prêt entre l'organisme bancaire et la SA Azur Provence Habitat.

M. le Maire précise que c'est une opération habituelle de garantie d'emprunt qui permet à la ville de bénéficier de 20 % de logements sociaux. D'autre part, par rapport au prix du terrain qui avait été défalqué puisqu'on avait opéré une décote, cela a accru notre possibilité d'obtention de logements supplémentaires : on espère ainsi en avoir neuf sur les douze construits. M. le Maire tient à souligner que ce sera le premier projet français de logements sociaux en BBC (c'est-à-dire Bâtiment basse consommation). Des logements de qualité puisqu'il s'agit de villas avec jardin privatif et petit square aménagé devant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE COORDINATION SECURITE

8 - CONVENTIONS NECESSAIRES A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME DE LA SECURITE ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Mougins a proposé en 2009 d'organiser une manifestation, le 19 juin 2010 sur le site du Font de l'Orme, sur le thème de la sécurité routière.

Le service Prévention de la police municipale sollicite de nombreux intervenants techniciens dans ce domaine. Sont d'ores et déjà acquises les participations :

- la Gendarmerie nationale (véhicules + équipements spécialisés) ;
- le Service départemental d'Incendie et de Secours (manœuvre de désincarcération) ;
- la Croix Rouge ;
- ESCOTA (simulateur de conduite + véhicule de patrouilleurs) ;
- le Centaure (testochoc) ;
- la MACIF (voiture tonneau + podium d'animations) ;
- DRAG AUTOS (crash test pédagogique animé par des cascadeurs) ;
- l'Ecole de conduite française ;
- l'Education nationale ;
- M. COMBA (exposition de voitures anciennes).

Le coût de cette action se décline comme suit :

- 3 229,20 € TTC pour DRAG AUTOS
- 1 794,00 € TTC pour Centaure
- 500,00 € TTC pour l'organisation et la logistique
- 1 500,00 € TTC pour l'achat de lots destinés aux finalistes

TOTAL : 7 023,20 € TTC.

Attendu qu'une subvention peut être allouée par le Conseil régional sur son budget 2010,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional.

M. LOPINTO explique que ces manifestations connaissent un grand succès de par leur intérêt et leur utilité. Cette année, une démonstration spectaculaire aura lieu : des pompiers désincarcéreront, en moins de trois secondes, un mannequin coincé dans une voiture, à l'aide d'un véhicule spécifique doté d'appareils hydrauliques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

9 - DECHETTERIE DE LA LOVIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

Créée le 6 novembre 2000, la déchetterie de la Lovière n'a cessé depuis lors d'améliorer très nettement ses "performances".

Son succès est tel qu'aujourd'hui elle présente des signes importants de saturation, notamment lors des pics d'apports de végétaux au printemps et à l'automne.

Outre la saisonnalité, ce phénomène trouve également son origine dans la rédaction actuelle du règlement intérieur de la Lovière. En effet, ce dernier n'est pas suffisamment précis sur l'utilisation des badges par les adhérents et certains d'entre eux profitent de cette faille pour, soit présenter leur badge de particulier alors qu'ils déposent des déchets issus de l'activité de leur entreprise, soit se servir de badges d'autres personnes.

Pour remédier à cette situation, plusieurs actions sont nécessaires :

- La première, en cours, consiste à accroître le contrôle à l'accueil de façon à ce que les entreprises inscrites utilisent bien leurs propres badges et non ceux de particuliers. Outre les instructions données aux gardiens du site pour une vigilance renforcée, des nouveaux badges d'une couleur vive vont être remis aux entreprises en lieu et place des actuels badges blancs dont elles disposent. Ainsi la vérification visuelle en sera facilitée.
- La seconde est de très clairement préciser sur le règlement que "**en aucun cas, un véhicule d'une entreprise inscrite pourra être présenté à l'accueil de la déchetterie avec le badge d'un particulier, même en présence de ce dernier**". Cette mesure a pour but essentiel de mettre un terme aux manœuvres de certains professionnels consistant, par une utilisation de plusieurs badges de relations, à vouloir bénéficier des avantages offerts aux particuliers, à savoir la gratuité de 3 tonnes par an et, au-delà de ces 3 tonnes, du tarif préférentiel de 35 € au lieu des 50 € la tonne qui devrait normalement leur être appliqué.
- Enfin, la troisième action, complémentaire de la précédente, consiste à revoir la tarification en alignant le prix de la tonne à facturer aux particuliers sur celui des professionnels. En effet, la très grande majorité des particuliers inscrits dépose moins de 3 tonnes par an, ce qui démontre bien que la hauteur de ce seuil est suffisante pour donner satisfaction aux Mouginois et rend le tarif préférentiel, appliqué jusqu'à présent, superfétatoire.

Le projet modifié du règlement intérieur de la déchetterie municipale de la Lovière, annexé à la présente délibération, qui reprend les dispositions sus-évoquées, a également fait l'objet de petites corrections de détail pour une meilleure compréhension, ainsi que de deux rajouts :

- ✓ l'un dans son article 2 limitant l'accès le samedi matin aux seuls particuliers, afin d'éviter des phénomènes récurrents de saturation préjudiciables à la bonne marche de la déchetterie à l'ouverture du lundi matin (les bennes, faute de rotation le samedi, sont déjà pleines à l'ouverture le lundi) ;
- ✓ l'autre dans son article 9, donnant plus de latitude aux gardiens pour limiter les accès, voire fermer le site en cas de problèmes techniques.

Considérant l'intérêt que présentent, pour la commune de Mougins, les modifications précitées, il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : De décider d'aligner le tarif applicable aux particuliers au-delà des trois tonnes gratuites dont il bénéficie, par année calendaire, sur celui des professionnels, soit 50 € la tonne.

Article 2 : D'approuver le projet de règlement intérieur de la déchetterie de la Lovière tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : De décider que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 01/07/2010, après qu'un courrier d'information précisant les nouvelles dispositions ait été adressé à l'ensemble des abonnés de la déchetterie.

M. MENCAGLIA dit que, en ce qui concerne les badges, il était présent à la déchetterie samedi matin. Un entrepreneur, au volant d'un camion de 3 tonnes, a voulu passer avec son badge. Celui-ci était saturé. Il a sorti alors 4 ou 5 badges qui appartenaient à des particuliers résidant à Tournamy.

M. le Maire ajoute qu'on avait édicté, en 2002, un règlement qui était très souple. Or, il y a toujours des personnes pour contourner les règles. Des camions de 3 tonnes accèdent à la déchetterie avec des badges de particuliers, alors même qu'ils facturent à leur client la découpe et le transport. Nous allons mettre un terme à cela, d'autant que les bennes recevant les déchets sont pleines dès le samedi matin 10 h et jusqu'au lundi dans la

journée. Cet état de fait pénalise les particuliers se rendant ce jour-là à la déchetterie et les entrepreneurs respectueux de la réglementation qui attendent le lundi matin pour déposer leurs déchets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE INTERCOMMUNALITE

10 - APPROBATION DES ADHESIONS DE NOUVELLES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AU SICTIAM

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Par délibération en date du 4 décembre 2009, le SICTIAM a, conformément à l'article L. 5211-18. I. 1 du Code général des collectivités territoriales, décidé d'approuver l'adhésion des communes et établissements suivants :

- les communes de Coaraze, Chateaufort, Trans en Provence, Beausoleil, Roquebrune sur Argens.

- le centre de gestion de la F.P.T 06.

- l'Office de Tourisme de la Colle sur loup et l'Office de Tourisme de Mougins.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'ensemble de ces adhésions en application de l'article 5211-18 alinéa 5 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE INTERCOMMUNALITE

11 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE SOPHIA ALPES-MARITIMES (SAM)

M. le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les dispositions des articles L.5721-7 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2005 portant création du syndicat mixte départemental économique Sophia Alpes-Maritimes «SAM » ; (regroupant le Conseil Général des Alpes-Maritimes, la CCI Nice Côte d'Azur, les Communautés d'Agglomération de Nice, Antibes, Grasse et Menton, les Communautés de Communes de Carros et du Paillon et les Villes de Cannes, Mandelieu, Le Cannet et Mougins.)

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte « SAM » en date du 13 avril 2010 décidant, au regard de sa cessation d'activité, d'approuver sa dissolution et le licenciement de ses deux agents non titulaires en poste ;

Vu le courrier du Président du SAM en date du 15 avril demandant à chacune des collectivités membres du SAM de délibérer dans les mêmes termes sur les principes de dissolution dudit syndicat ainsi que sur les modalités de sa mise en œuvre ;

Considérant qu'au regard des évolutions récentes dans l'organisation territoriale, il apparaît souhaitable de rationaliser et de simplifier le nombre de structures et de regrouper les compétences et moyens d'intervention en matière de réflexion et de prospective économique ;

Considérant que dans ce contexte le maintien du syndicat mixte SAM ne se justifie plus ;

Considérant qu'il convient dès lors de solliciter le Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'il prononce la dissolution du syndicat mixte SAM ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1) de prendre acte de la cessation de l'activité du syndicat mixte Sophia Alpes-Maritimes (SAM) et d'approuver sa dissolution
- 2) de solliciter auprès du préfet des Alpes-Maritimes la dissolution dudit syndicat mixte ;
- 3) d'approuver le transfert à titre gratuit au Conseil général de la propriété des biens meubles figurant à l'actif du syndicat mixte tel que détaillé en annexe ;
- 4) d'approuver la répartition de l'excédent de clôture entre les membres selon la clé de répartition de financement du syndicat telle que prévue à l'article 13 des statuts ainsi que sur la base des comptes arrêtés tels qu'ils seront transmis au préfet des Alpes-Maritimes;
- 5) d'approuver la suppression des 4 postes ouverts au sein du syndicat mixte, dont seulement deux sont pourvus à ce jour ;
- 6) d'approuver le licenciement des 2 agents non titulaires actuellement sous contrat aux postes de directeur et d'assistante ;
- 7) d'approuver le paiement des indemnités légales dues au titre de ce licenciement pour suppression d'emploi selon les règles légales en vigueur ;
- 8) d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer au nom de la Ville tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que le SAM est un syndicat mixte qui avait vocation à rationaliser et homogénéiser le développement économique dans le département. Le résultat de ses actions n'a pas été probant. Il s'est créé ensuite d'autres structures intercommunales. Aujourd'hui ce syndicat n'a pas de raison de perdurer. On a donc décidé, en accord avec les autres communes membres et le Conseil général, de dissoudre ce syndicat.

M. DESRLAUX demande ce que deviennent les deux agents qui y travaillent.

M. le Maire lui répond qu'il est prévu une mesure de reclassement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

CONSEILS DE QUARTIER

12 - RAPPORT D'ACTIVITE DES CONSEILS DE QUARTIER 2009

M. le Maire donne la parole à M. RANC

Comme chaque année, le conseil municipal est destinataire du rapport d'activité des conseils de quartier.

214 requêtes ont été reçues en mairie contre 193 en 2008 sur la totalité de l'année, dont près de 36 % pour le secteur 1 - Mougins Centre, le secteur 2 - Mougins Sud arrivant en deuxième position avec 25 %.

La répartition des problèmes en fonction de la nature des demandes (voirie, sécurité routière, sécurité des biens et des personnes, etc.) reflète les préoccupations habituelles de nos administrés, avec une nette prépondérance des problèmes de voirie et de sécurité routière (près de 70 % des problèmes). Une légère baisse en matière de problèmes relatifs aux nuisances a été enregistrée par rapport à 2008 (- 6 %).

Les Services Techniques traitent à eux seuls 50 % des demandes, contre 25 % à la Police Municipale et au CTM.

Concernant le devenir des demandes, 82 % ont à ce jour été traitées, 18 % nécessitent des études complémentaires afin de donner une réponse définitive. Parmi les réclamations traitées, 70 % ont reçu une réponse positive contre 30 % de réponse négative, les motifs de refus sont d'ordre budgétaire, technique ou réglementaire.

Il est à noter que les comptes rendus de réunion sont publiés sur le site Internet de la ville www.mougins.fr, menu "au cœur des quartiers".

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport d'activité des conseils de quartier pour l'année 2009.

Annexe

Rapport d'activité 2009

M. RANC précise que les conseils de quartier permettent de faire le lien entre la mairie et la population mouginoise. C'est un outil démocratique de proximité, de plus en plus sollicité par les habitants de la commune.

M. le Maire rappelle que, au cours du précédent mandat, 1 200 questions avaient été traitées par les services. Celles relevant de la compétence d'Administrations ou de services extérieurs (Conseil général, EDF, Lyonnaise des eaux, etc.) ont été répercutées vers les personnes compétentes.

Mme BERNARD demande quand sont renouvelés les conseils de quartier.

M. le Maire lui répond qu'ils le sont à chaque mandat électoral.

D'après Mme BERNARD, cela signifie que les anciens restent en fonction.

M. MENCAGLIA rétorque que les conseils de quartier sont ouverts à tous.

M. DESRLAUX précise qu'ils sont ouverts mais que l'on refuse des candidats.

Mme BERNARD est d'accord. On choisit les candidats de telle sorte que certaines personnes se voient refuser l'accès.

M le Maire lui répond qu'il n'y a que 25 places par conseil de quartier.

Mme BERNARD lui dit qu'il y a 25 places mais pas 25 personnes inscrites.

M. BLANCHI précise qu'on ne fait aucune différence entre les personnes de la majorité et celles de l'opposition.

Mme BERNARD reproche à ces conseils de ne pas être à l'écoute de la population.

M. le Maire lui dit qu'il ne s'agit pas d'être à l'écoute de la population puisque c'est la population qui s'exprime dans ces conseils de quartier.

Mme BERNARD ajoute qu'elle n'a jamais vu une réunion de conseil qui soit annoncée par voie d'affiche. Elle s'étonne du manque de démocratie et de transparence de ces conseils de quartier.

Mme VAGNER précise que, dans le cadre des conseils de quartier, on se réunit, on parle, chaque personne amène des éléments et on essaie tous ensemble de trouver des solutions.

Mme RONOT-DESNOIX souhaiterait que ces réunions soient organisées autour de grands projets comme le centre de vie et soient l'occasion de véritables échanges avec la population. Il serait bon d'ouvrir ces réunions à un maximum de personnes et que les sujets ne tournent pas systématiquement autour d'un lampadaire ou d'une chaussée défectueuse !

Mme VAGNER ajoute que l'on parle de tous les sujets dès lors qu'ils concernent les Mouginois.

M. le Maire renchérit en disant que l'idée est de débattre de tous les sujets au sein des conseils de quartier et de faire remonter un certain nombre de propositions pour qu'elles soient traitées par les services. Les conseils de quartier ont aussi un rôle consultatif.

Mme RONOT-DESNOIX rétorque que les comptes rendus ne donnent pas cette impression.

M. le Maire lui répond que l'on peut parler des grands projets en conseil de quartier sauf que, régulièrement, on revient à l'ornière ou au lampadaire défectueux, bref à ce qui préoccupe la population au quotidien.

M. DESRLAUX trouve que les conseils de quartier ne se réunissent pas suffisamment. Quelle est leur fréquence réelle ? En 2009 par exemple, il n'y a eu qu'une réunion par conseil.

M. MENCAGLIA l'informe qu'il y a cinq conseils de quartier qui se réunissent chacun deux fois par an.

M. DESRLAUX lui dit que l'on n'a pas eu le compte rendu de la seconde réunion. Serait-il possible de mettre plus rapidement les comptes rendus en ligne ?

M. le Maire lui répond que le site de la ville a démarré au mois d'octobre et qu'il faut le temps qu'il se mette en place.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité des conseils de quartier 2009.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

13 - ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE VIE : CREATION DE DEUX MINI SITES SPORTIFS DE PROXIMITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA DANS LE CADRE DE SON AIDE A LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

La municipalité, soucieuse de favoriser l'accès aux activités sportives, de créer des lieux de vie et de rencontres à dimension pédagogique et de lutter contre la délinquance urbaine, a envisagé de réaliser trois mini sites sportifs.

La réhabilitation du mini site sportif des Juyettes étant achevée, celui-ci n'est plus éligible à la subvention régionale en objet. En revanche, le site proche de l'école des Cabrières et le site de Mougins-le-Haut peuvent bénéficier de cette aide, à la condition que la subvention soit accordée avant le commencement des travaux..

Pour se faire, sont nécessaires des travaux de génie civil (nivellement, drainage, enrobé), la fourniture de clôtures spécifiques à ces stades et la fourniture d'équipements sportifs (buts multi-sports, filets pare-balls, points d'eau avec bouton poussoir économiseur d'eau).

Le coût estimatif des travaux pour ces deux mini sites sportifs s'élève à 45 000,00 € HT, soit 53 820,00 € TTC.

Dans le cadre de son soutien au mouvement sportif visant à accompagner les communes dans toute construction ou réhabilitation d'équipement sportif de proximité sur des sites de qualité répondant parfaitement à la législation en vigueur en matière de sécurité et ouverts à la vie des quartiers, le Conseil Régional a la possibilité de subventionner ce type d'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional PACA une subvention au taux le plus élevé pour cette opération, et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

14 - RENOVIATION HQE DU GROUPE SOCLAIRE MOUGINS-LE-HAUT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DE L'ADEME

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

Dans le cadre de sa politique en faveur d'un développement durable, la commune a décidé d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics en développant notamment l'utilisation des énergies renouvelables.

C'est dans ce cadre que des travaux d'isolation thermique et phonique ainsi que la réfection du système de chauffage et d'eau chaude sanitaire ont été envisagés pour le groupe scolaire de Mougins-le-Haut. La solution privilégiée pour le chauffage est de récupérer l'eau chaude de chauffage produite par la chaudière à granulés bois de l'Ecole des 3 Collines qui avait été dimensionnée pour répondre aux besoins des deux groupes scolaires de Mougins-le-Haut. Cette rénovation inclut la pose de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire.

Cette rénovation HQE ne pouvant être conduite que durant les vacances scolaires est planifiée en 2 phases :

- la première phase durant les vacances d'été, de Toussaint et de Noël 2010 ;
- la seconde phase durant les vacances d'hiver, de Pâques, d'été, de Toussaint et de Noël 2011.

Le coût estimatif des travaux correspondant aux critères de Haute Qualité Environnementale (HQE) s'élève à 715 806,00 € TTC, soit 598 500,00€ HT réparti comme suit :

- ✓ pour la première phase : 379 391,13 € TTC, soit 317 216,69 € HT ;
- ✓ pour la deuxième phase : 336 414,87€ TTC, soit 281 283,31€ HT.

Le Conseil Régional PACA et l'ADEME sont susceptibles de subventionner ce type d'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional PACA et de l'ADEME des subventions au taux le plus élevé pour cette opération et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir lesdites subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

15 - IMPLANTATION DE GENERATEURS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITS DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DE L'ADEME

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la commune souhaite mettre à profit le patrimoine immobilier de la ville, afin de développer la production d'énergie renouvelable. C'est dans ce cadre qu'il a été mené, en décembre 2009, une étude de faisabilité sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur 12 bâtiments communaux.

Suite à cette étude qui a recensé les sites les plus pertinents en fonction des coûts d'investissement et des estimations de rentabilité, le premier site choisi pour l'implantation de générateurs photovoltaïques est le groupe scolaire des Cabrières. Les implantations sur d'autres sites pertinents, comme les bâtiments du Centre Technique Municipal, la crèche des Oiseaux ou le complexe sportif des Oiseaux pourraient être planifiées sur les exercices 2011 et 2012.

Le montant des travaux, de l'aide à la maîtrise d'œuvre et des études complémentaires pour la phase 2010, est évalué à 125 668 90 € HT, soit 150 300, 00€ TTC.

Le Conseil Régional PACA et l'ADEME sont susceptibles de subventionner ce type d'opération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional PACA et de l'ADEME les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires afin de percevoir lesdites subventions.

☐☐☐

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

☐
☐ ☐
☐